

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Page 1/15

Le vingt-six janvier deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.
Date de convocation et d'affichage : 21/01/2022

Etaient présents (15) : Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1^{ère} Adjointe), Mathias LORIEUL (2^{ème} Adjoint), Francine DUPE (3^{ème} Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Caroline THIBAUT, Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD, Johann GUEDON, BELLANGER Yvette.

Absents excusés (1) : Valentin AUSSANT est absent et excusé et a donné pouvoir à Mathias LORIEUL.

Secrétaire de séance : Sylvie RIBAUT est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de séance du 15 décembre 2022 ;
- Désignation d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités ;
- Création de poste d'animatrice Relais Petite Enfance ;
- Etudes du Droit de Prémption Urbain ;
- Questions et informations

1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 décembre est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

2°/ ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES AU SEIN DU COLLEGE DES COMMUNES

Référence : DCM2022-01

Rapporteur : M. MARQUET

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Page 2/15

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Madame RIBAULT s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Madame RIBAULT ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} premier tour des suffrages exprimés, est proclamée élue représentante de la commune.

Pour : 15 Contre : Abstention :

2°/ CREATION DE POSTE D'ANIMATRICE RELAIS PETITE ENFANCE

Référence : DCM2022-02

Rapporteur : M. Marquet

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 26 février 2019,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter de ce jour un emploi permanent à temps non complet à raison de 8,35/35^{ème} heures hebdomadaires d'Animatrice Relais Petite Enfance. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'Educateur de jeunes enfants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 15 Contre : Abstention :

3°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2022-03

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé La Hervetterie - parcelles cadastrées AB034, AB035, AB036, AB038, AB592, AB594, AB749, AB751, AB753, AB755, AB756, E664.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que la parcelle AB753 présente un intérêt et décide de préempter partiellement.

Pour : 15 Contre : Abstention :

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux :

23/02/2022.

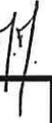
30/03/2022

27/04/2022

Le Maire,
Mickaël MARQUET



Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 21 h 42



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

